

65^{ème} Assemblée Générale
de la FNSIP-BM



Du 17 au 19 Octobre 2025
À Amiens

Règlement Intérieur

Article 1 – Objet

L'Association "JETL'AG" (Assemblée Générale Amiens 2025) organise, sous mandat de la FNSIP-BM, l'Assemblée Générale se déroulant à Amiens du 17 au 19 octobre 2025. Le présent règlement définit les droits et devoirs des participants à cet événement.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est conditionnée à :

- Être interne en Pharmacie ou Biologie Médicale inscrit en DES (Biologie Médicale, Pharmacie Hospitalière, Innovation Pharmaceutique et Recherche), ou extérieur ayant reçu une validation préalable de son inscription.
- Avoir rempli le formulaire d'inscription en ligne
<https://www.helloasso.com/associations/assemblee-generale-d-amiens-2025/evenements/inscription-assemblee-generale-de-la-fnsip-bm-octobre-2025-jetl-ag-amiens>
- Avoir réglé la totalité des frais d'inscription dans les délais impartis.
- Avoir fourni une caution solidaire et indivisible d'un montant de 30€ et d'une caution individuelle et comportementale d'un montant de 80€, qui pourront être encaissées en cas de non-respect du règlement ou de dégradations.
- Avoir signé et accepté le présent règlement intérieur.

L'association se réserve le droit de refuser une inscription sans justification.

Article 3 – Comportement et respect

Chaque participant s'engage à :

- Respecter les personnes (organisateur, autres participants, personnels sur site).
- Respecter les lieux, équipements, matériels, logements et infrastructures mis à disposition.
- Adopter un comportement responsable et respectueux, compatible avec le bon déroulement de l'événement.

Tout manquement pourra donner lieu à des sanctions.

65^{ème} Assemblée Générale
de la FNSIP-BM



Du 17 au 19 Octobre 2025
À Amiens

Article 4 – Sanctions

Le bureau de la JETL'AG, en accord avec le bureau national de la FNSIP-BM, se réserve le droit :

- D'exclure temporairement ou définitivement tout participant en cas de comportement inadapté.
- D'interdire l'accès aux lieux de l'événement à toute personne exclue.
- De prévenir les autorités compétentes en cas d'infraction ou d'actes graves.
- De réclamer réparation pour tout dégât constaté. Si le préjudice dépasse le montant des cautions, des poursuites judiciaires pourront être engagées, et le ou les responsables seront signalés aux doyens de faculté et aux organisateurs des futurs événements de la FNSIP-BM.

Article 5 – Responsabilité

La JETL'AG décline toute responsabilité en cas de :

- Vols ou pertes dans les lieux d'hébergement, de réception, ou de transport.
- Nuisances sonores générées dans les logements, qui relèveraient de la responsabilité exclusive du ou des participants.
- Infractions (ivresse publique, usage de stupéfiants, violences, etc.), qui restent du ressort des participants et des autorités compétentes.

Article 6 – Restrictions spécifiques

Sont formellement interdits :

- L'usage de matériel de sonorisation ou d'instruments de musique dans les lieux d'hébergement.
- L'introduction d'animaux, vivants ou morts, dans les lieux de l'événement.
- L'utilisation de confettis ou tout autre élément pouvant nuire à la propreté ou la sécurité des locaux.

65^{ème} Assemblée Générale
de la FNSIP-BM



Du 17 au 19 Octobre 2025
À Amiens

Article 7 – Accès et contrôles

L'accès à l'événement est réservé :

- Aux internes inscrits et validés par la JETL'AG et la FNSIP-BM.
- Aux partenaires et invités expressément désignés par la JETL'AG.
- Aux personnes autorisées pour une soirée uniquement après validation et signature du présent règlement.

Les journalistes non invités ne sont pas admis.

Article 8 – Annulations et remboursements

- En cas d'annulation de l'événement par la JETL'AG, un remboursement sera effectué dans un délai de 6 mois.
- En cas d'annulation par le participant :
 - 100 % remboursé si annulé avant le 30 septembre 2025.
 - 50 % remboursé si annulé entre le 1er et le 12 octobre 2025.
 - Aucun remboursement après le 12 octobre 2025.

Article 9 – Acceptation

En cochant la case correspondante lors de l'inscription, le participant reconnaît avoir lu et accepté sans réserve le présent règlement intérieur.

65^{ème} Assemblée Générale
de la FNSIP-BM



Du 17 au 19 Octobre 2025
À Amiens

Règlement relatif à la Protection des Données Personnelles (RGPD)

Article 1 – Responsable de traitement

Le responsable du traitement des données personnelles est l'association organisatrice **JETL'AG**, déclarée en préfecture, dont le siège social est situé à Amiens.

Contact : agamiens2025@gmail.com

Article 2 – Finalités du traitement

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription à l'Assemblée Générale de la FNSIP-BM sont utilisées exclusivement aux fins suivantes :

- Gestion administrative des inscriptions (vérification du statut, communication logistique).
- Organisation de l'événement (répartition des hébergements, accès aux lieux, gestion des repas).
- Envoi d'informations pratiques avant, pendant et après l'événement.
- Gestion des paiements, cautions et remboursements.
- Production de statistiques internes.
- Communication de photos/vidéos prises pendant l'événement (si consentement donné).

Article 3 – Données collectées

Les données suivantes peuvent être collectées :

- **Données d'identité** : nom, prénom, date de naissance, numéro de sécurité sociale
- **Coordonnées** : adresse e-mail, numéro de téléphone.
- **Informations académiques** : statut d'interne, faculté de rattachement, filière, semestre actuel.
- **Données associatives** : adhésion à l'association locale, membre du bureau de l'association locale, type de post.
- **Données logistiques** : allergies, préférences alimentaires, besoins particuliers, participation au conseil d'administration, participation aux soirées.

65^{ème} Assemblée Générale
de la FNSIP-BM



Du 17 au 19 Octobre 2025
À Amiens

- **Données bancaires** : uniquement pour la gestion des paiements via HelloAsso (traitées de manière sécurisée par leur plateforme).
- **Images** : photographies ou vidéos prises lors de l'événement, sous réserve de consentement.

Article 4 – Base légale

Le traitement des données repose :

- Sur le **consentement explicite** de l'utilisateur pour l'utilisation de ses données personnelles à des fins de communication et de documentation (photos, vidéos).
- Sur la **nécessité contractuelle** pour l'organisation de l'événement.
- Sur le **respect des obligations légales**, notamment en matière de responsabilité civile et d'assurances.

Article 5 – Destinataires des données

Les données personnelles sont destinées uniquement à :

- L'association **JETL'AG** et ses membres organisateurs.
- La **FNSIP-BM** dans le cadre de ses missions statutaires.
- Les **prestataires techniques** (hébergement, restauration, sécurité, HelloAsso), dans la mesure nécessaire à l'organisation de l'événement.

Aucune donnée n'est vendue ou transférée à des tiers non autorisés.

Article 6 – Durée de conservation

Les données personnelles sont conservées :

- Pour les besoins organisationnels : **jusqu'à 6 mois** après la fin de l'événement.
- Pour les justificatifs comptables et fiscaux : **jusqu'à 10 ans** (exigence légale).
- Les images à des fins de communication peuvent être conservées **jusqu'à 5 ans**, sauf demande de retrait.

Article 7 – Droits des personnes concernées

Conformément au RGPD, chaque participant dispose des droits suivants :

65^{ème} Assemblée Générale
de la FNSIP-BM



Du 17 au 19 Octobre 2025
À Amiens

- **Droit d'accès** à ses données.
- **Droit de rectification** en cas d'erreur.
- **Droit à l'effacement** (« droit à l'oubli »), sauf obligation légale de conservation.
- **Droit à la limitation** ou à l'opposition du traitement.
- **Droit à la portabilité** de ses données.
- **Droit de retrait de son consentement**, notamment pour les photos et vidéos.

Ces droits peuvent être exercés en contactant l'association à l'adresse : agamiens2025@gmail.com

Article 8 – Droit à l'image

Lors de l'événement, des photos ou vidéos peuvent être prises par les organisateurs ou un prestataire mandaté. En validant l'inscription et en cochant la case prévue à cet effet, le participant :

- **autorise ou refuse** l'utilisation de son image à des fins de communication interne ou externe (réseaux sociaux, bilans d'événement, publications FNSIP-BM).
Un formulaire de **droit à l'image** est annexé à ce règlement.

Article 9 – Sécurité

L'association JETL'AG s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles raisonnables pour assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Article 10 – Réclamations

En cas de non-respect de vos droits, vous pouvez :

- Contacter directement l'association organisatrice.
- Saisir la **CNIL** (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) : www.cnil.fr

Article 9 – Acceptation

En cochant la case correspondante lors de l'inscription, le participant reconnaît avoir lu et accepté sans réserve le présent RGPD.